

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire.

Jeudi 11 septembre 2025

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Yvan LEROY, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Hélène DESCARREGA, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Diane DECHELLE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Annie LESCAUDRON-TRUVELOT.

En exercice 15

Absents excusés :

M. Michel CHENOARD a donné pouvoir à Mme Sonia MIKOLAJCZYK
M. Olivier BRANLE
M. Jean-Philippe ROCHE

Présents 12

Votants 13

Secrétaire de séance : Mme Carole LECONTE

Lecture et validation du PV du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025.

Décision modificative budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1335 : Fonds équip.amort. - Amendes radars auto et amendes de police		2 915.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		2 915.00 €
R 1345 : Fonds équip. Non amort. - Amendes radars auto et amendes de police		2 915.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		2 915.00 €

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Devis pour l'aménagement du parking - rue des Sapins

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEROY, Adjoint au Maire délégué aux travaux qui informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation important du parking, rue des Sapins.

Une visite de terrain effectuée avec le service technique a confirmé la détérioration du revêtement, avec présence de cailloux, sable et morceaux de bitume sur la chaussée voisine,

représentant un risque pour la circulation, le stationnement et l'environnement immédiat.

Au vu de ces éléments, et afin de garantir la sécurité des usagers et de veiller au bon entretien du domaine public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la réfection du parking situé rue des Sapins.

À cet effet, trois entreprises ont été consultées mais seulement deux devis ont été reçus :

- La société NOUVELLE EURE TP pour un montant de 5 688,60 € H.T., soit 6 826,32 € T.T.C. ;
- La société BENOIT TP pour un montant de 4 896 € H.T. soit 5 875,20 € T.T.C. ;
- La Société COLAS n'a pas remis de devis.

Après examen des propositions, les membres du Conseil Municipal ont retenu, à la majorité, le devis de la société BENOIT TP, pour un montant de 4 896 € HT soit 5 875,20 € TTC.

Vote « Pour »	12	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Devis pour l'installation de poteaux de sécurité - route de Rouen

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yvan LEROY, adjoint au Maire délégué aux travaux qui présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la voirie sur la Route de Rouen (RD14 bis), dans le secteur allant en direction de Gisors.

Il rappelle que plusieurs accidents ont été recensés récemment sur cette portion de route, mettant en danger les piétons. Afin d'améliorer la sécurité la municipalité envisage deux actions principales :

1. **L'installation de potelets en acier** à partir de l'abri bus situé sur la Route de Rouen en direction de Gisors, afin de protéger les zones piétonnes et empêcher le stationnement dangereux.
2. **Le remplacement des poteaux en bois existants** par des **poteaux en acier**, plus résistants et durables, afin d'harmoniser le mobilier urbain et renforcer la sécurité.

Ces travaux visent à prévenir les comportements dangereux, protéger les piétons et améliorer l'esthétique et la durabilité des équipements de voirie.

Pour ce faire, trois entreprises ont été consultées mais seulement deux devis ont été reçus :

- La société NOUVELLE EURE TP pour un montant de 36 132,00 € H.T., soit 39 477.60 € T.T.C. ;
- La société BENOIT TP pour un montant de 28 641.20 € H.T., soit 34 369.44 € T.T.C. ;
- La Société COLAS n'a pas fourni le devis.

Ces travaux visent à prévenir les comportements dangereux, protéger les piétons et améliorer l'esthétique et la durabilité des équipements de voirie.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la mise en place de potelets en acier route de Rouen en direction de Gisors, à partir de l'abri bus ;
- D'approuver le remplacement des poteaux en bois par des poteaux en acier route de Rouen ;
- De retenir le devis de la Société BENOIT TP pour un montant H.T. de 28 641.20 € soit 34 369.44 € T.T.C.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Devis pour caniveaux - Chemin des Vignes

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yvan LEROY, adjoint au Maire délégué aux travaux, qui informe les membres du Conseil Municipal que le Chemin des Vignes à Neaufles-Saint-Martin connaît des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales, entraînant des dégradations de la voirie et des risques d'inondation en cas de fortes pluies. Afin d'améliorer le drainage et la sécurité des usagers, il est proposé de procéder à la pose de nouveaux caniveaux sur cette voie.

Une estimation des travaux a été demandée à trois entreprises :

- La société NOUVELLE EURE TP pour un montant de 2 711.20 € HT, soit 3 253.44 € TTC ;
- La société BENOIT TP pour un montant de 2 117.50 € HT, soit 2 541.00 € TTC ;
- La Société COLAS n'a pas fourni le devis.

L'estimation comprend la fourniture et la pose des caniveaux ainsi que les travaux annexes nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la réalisation des travaux de pose de nouveaux caniveaux Chemin des Vignes.
2. De confier la réalisation des travaux à l'entreprise BENOIT TP pour un montant de 2 117.50 € H.T. soit 2 541.00 € T.T.C.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Convention relative à la mutuelle santé du personnel

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LEJEUNE, Adjoint au Maire délégué au personnel. Ce dernier expose :

- Que la commune propose d'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vienne en déduction de la cotisation due par l'agent.

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit,
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quelle que soit la situation familiale de l'agent,
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit son âge.

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equiptement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equiptement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 août 2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - o Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - o Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et pour les agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 euros
Du 1^{er} janvier 2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Reconduction de la mise à disposition d'un référent Centre de gestion / Mairie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LEJEUNE, Adjoint au Maire délégué au personnel qui rappelle aux membres du Conseil Municipal :

L'article L.135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les administrations publiques doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décident** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

« Pour »		« Contre »			

Droit de passage sur un terrain communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agriculteur exploitant des cultures de céréales (parcelle ZI0086) a sollicité oralement l'autorisation d'un droit de passage sur une parcelle communale cadastrée ZI0083, située en zone agricole, afin de pouvoir accéder à une parcelle enclavée lui appartenant.

Après examen de la situation, et considérant que cette parcelle communale ne présente pas d'utilité particulière pour la commune, les membres du Conseil Municipal :

- Estiment qu'il est opportun de vendre cette parcelle à l'agriculteur concerné plutôt que d'établir un simple droit de passage,
- Proposent de demander une évaluation domaniale de la parcelle ZI0083, conformément à la réglementation en vigueur préalable à toute cession d'un bien public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Donne son accord de principe pour la vente de la parcelle communale cadastrée ZI0083 à l'agriculteur demandeur,
2. Autorise Madame le Maire à solliciter une demande d'avis de valeur auprès du service des Domaines,
3. Précise que la vente définitive sera soumise à une nouvelle délibération, après réception de l'estimation et finalisation des modalités de cession (prix, acte notarié, conditions, etc.).

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

Association « Yoga Enfants »

L'association « TESPASCAP60 », située au 19 rue du Puits, 60590 LALANDE EN SON a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser gratuitement la salle des fêtes chaque mercredi, dans le but d'y dispenser des cours de Hatha Yoga ludique à destination des enfants de 4 à 12 ans.

Ces cours ont pour objectif de favoriser le bien-être, la concentration, et le développement moteur des enfants, dans un cadre pédagogique adapté et encadré par des intervenants qualifiés.

La demande concerne une mise à disposition hebdomadaire, hors vacances scolaires, et le mercredi.

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et social de l'activité proposée ;

(propreté, sécurité, respect des horaires) ;

Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « TESPASCAP60 », le mercredi (hors vacances scolaires), pour la tenue de cours de Hatha Yoga ludique destinés aux enfants de 4 à 12 ans ;
- De préciser que cette autorisation est accordée à titre temporaire et révocable, en fonction des nécessités de service public ou en cas de non-respect des engagements par l'association ;
- De charger Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote « Pour »	12	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

La séance est levée à 21h29.

Mme Carole LECONTE
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Yvan LEROY	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Jean-Paul LEJEUNE	
Mme Carole LECONTE	
M. Jean-Pierre FONDRILLE	
Mme Hélène DESCARREGA	
M. Jean-Marie CAVÉ	
M. David PERNIN	
Mme Diane DECHELLE	
Mme Chloé NAVARRO	
Mme Annie LESCAUDRON - TRUVELOT	